

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT**  
**VALORISATION DES DECHETS**

**PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DU  
CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES ORDURES MENAGERES DE LABEUVRIERE  
PAR RAPPORT AUX CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES POUR  
L'INCINERATION DES DECHETS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'accompagnement pour la mise en conformité du Centre de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères de Labeuvrière par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'incinération des déchets, sous la forme d'un accord-cadre composite avec un montant maximum de 18 000 € HT pour la partie à bons de commande,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SAGE ENGINEERING ayant son siège social à Levallois-Perret (92300), 45 quai Charles Pasqua, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant forfaitaire de 15 150 € HT et un montant maximum de 18 000 € HT pour la partie à prix unitaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre composite ayant pour objet l'accompagnement pour la mise en conformité du Centre de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères de Labeuvrière par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'incinération des déchets, avec la société SAGE ENGINEERING ayant son siège social à Levallois-Perret (92300), 45 quai Charles Pasqua, et de le signer pour un montant forfaitaire de 15 150 € HT et un montant maximum de 18 000 € HT pour la partie à prix unitaires.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 8 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 8 juillet 2020  
Et de la publication le : 8 juillet 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**